



Heritage pendant divorce, comment faire ?

Par **pedroloco**, le **26/09/2013** à **17:30**

voila je suis marié depuis 5 ans , ma femme à décidé de quitter le domicile conjugal pour habiter la maison que nous avons achetés ensemble, un debut de procedure concernant la garde de notre fils a été entamé mais elle a refusé de signe l'ordonnance de conciliation et sommes donc toujours mariés , elle ne veut apparemment pas demander ou demarer la procedure de divorce à proprement parler....

Elle vit dans la maison avec une autre personne...

Je vais toucher un heritage dans quelques jours et j'aimerais savoir comment le proteger car je refuse qu'elle y ait acces en plus du reste , nous sommes mariés sous la communauté ou et comment placer mon argent ?

merci

Par **pseudozut**, le **26/09/2013** à **19:22**

bonsoir,

un héritage reste personnel, et votre future ex n'y aura droit à rien du tout

quand vous recevez cet héritage, vous ouvrez un compte dans une agence autre que celle que vous avez actuellement ; gardez bien tout les documents se rapportant à ce dossier.

si la maison que vous avez acheté en commun, vous appartient également, vous pouvez y accéder à votre guise

tant que vous etes mariés, chacun doit fidelité à l'autre ; si par "hasard" elle tombait enceinte, vous seriez désigné le père sauf reconnaissance anticipée du père légitime. Et si dette de madame, vous etes solidaires

lancez la procédure de divorce pour vous couvrir, retrouver votre liberté, autant qu'elle, et demandez une indemnité d'occupation depuis le début de l'occupation de ladite maison

cordialement

Par **valinco20**, le **26/09/2013** à **20:03**

Bonsoir

Tant qu'il n'y a pas de procédure de lancer, vous ne pouvez grand chose, à part faire constater et faire une demande de divorce pour faute.

En ce qui concerne l'indemnité d'occupation, elle ne sera due qu'à compter de l'ONC. En attendant vous devez toujours participer aux charges du mariage, d'où la nécessité de faire bouger les choses.

Bonne soirée

Par **valinco20**, le **26/09/2013** à **20:04**

Bonsoir

Tant qu'il n'y a pas de procédure de lancer, vous ne pouvez grand chose, à part faire constater et faire une demande de divorce pour faute.

En ce qui concerne l'indemnité d'occupation, elle ne sera due qu'à compter de l'ONC. En attendant vous devez toujours participer aux charges du mariage, d'où la nécessité de faire bouger les choses.

Bonne soirée